

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

**PRESIDENCE : Mme la Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSARKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Nathalie CHEVILLARD

**POUVOIR(S) :** Néant

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DAS – « PACK NOUVEAU DEPART » - REFERENCEMENT DU CCAS COMME TIERS  
DETECTEUR ET REFERENT**

Le dispositif « Pack Nouveau Départ » a pour objet de proposer aux personnes victimes de violences conjugales un parcours simplifié, coordonné et accéléré, destiné à lever les freins qu'elles rencontrent dans leurs démarches de mise à l'abri et d'accès à l'autonomie. Il repose sur une organisation partenariale permettant d'assurer une mobilisation rapide et articulée des dispositifs existants, sans condition préalable de dépôt de plainte, dès lors que la personne exprime la volonté de quitter une situation de violences.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence entend s'inscrire pleinement dans ce dispositif, en cohérence avec ses missions de service public et son engagement en faveur des publics en situation de vulnérabilité.

Son intervention s'organise autour de deux fonctions complémentaires.

D'une part, le CCAS intervient en qualité **de tiers détecteur**, en s'appuyant sur sa présence de proximité et la diversité de ses modalités d'accueil et d'intervention. Le repérage des situations de violences conjugales est assuré tant dans le cadre des accueils sociaux que dans celui des actions d'« aller-vers », incluant notamment les permanences délocalisées, les actions collectives et les maraudes. Cette vigilance renforcée permet d'identifier précocement les situations, d'informer les personnes concernées sur l'existence du dispositif et, sous réserve de leur consentement, de transmettre les éléments nécessaires à la Caisse d'allocations familiales afin de faciliter leur entrée dans le parcours.

D'autre part, le CCAS intervient en qualité **de structure référente** pour l'accompagnement des personnes sans enfant mineur à charge, sur orientation de la Caisse d'allocations familiales. À ce titre, il assure une prise en charge réactive et adaptée des situations, en garantissant un premier contact dans un délai inférieur à soixante-douze heures. L'accompagnement proposé repose sur un accueil bienveillant, confidentiel et respectueux de la parole de la personne, et s'appuie sur une évaluation sociale globale visant à identifier l'ensemble des besoins, qu'ils soient administratifs, sociaux ou financiers.

Le CCAS veille à faciliter l'accès rapide aux droits et aux aides mobilisables, notamment par la mise en place d'une domiciliation, l'attribution d'aides financières ou la mobilisation de solutions de mobilité en urgence, dans

le respect des cadres réglementaires en vigueur. Il assure également l'orientation et l'accompagnement vers les dispositifs de droit commun et les partenaires spécialisés, afin de garantir la continuité et la cohérence du parcours.

L'intervention du CCAS s'adresse aux personnes résidant sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence ou entretenant un lien avec celle-ci, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux centres communaux d'action sociale. Le dispositif sera déployé sur les sites de Ligoures et du Pôle humanitaire / service d'accueil et d'orientation.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L214-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

La loi n° 2023-140 du 28 février 2023 relative à l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales ;

Le décret n° 2023-1088 du 24 novembre 2023 relatif à l'aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales ;

La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes issue du Grenelle de 2019 ;

Considérant le déploiement du dispositif partenarial "Pack Nouveau Départ" piloté par la CAF et le SGAR

### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'engagement du CCAS d'Aix-en-Provence dans le dispositif « Pack Nouveau Départ » ;
- **DE VALIDER** la participation du CCAS en tant que « tiers détecteur » et « structure référente » ;
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et à formaliser les modalités de partenariat avec la CAF et les acteurs concernés ;
- **DE DIRE** que cette action sera mise en œuvre dans la limite des moyens humains et budgétaires existants.

Vote : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/05/26  
et de la publication le 06/05/26